



## Assemblée générale

Distr. limitée  
29 juillet 2008  
Français  
Original: anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)  
Trente-cinquième session  
Vienne, 17-21 novembre 2008**

### **Ordre du jour provisoire annoté de la trente-cinquième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

#### **II. Composition du Groupe de travail**

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.



2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateur et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateur et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

### **III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour**

#### **Point 1. Ouverture de la session**

3. Il est prévu que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tiene sa trente-cinquième session au Centre international de Vienne du 17 au 21 novembre 2008. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 17 novembre 2008, où la session s'ouvrira à 10 h 30.

#### **Point 2. Élection du Bureau**

4. Le Groupe de travail pourra, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### **Point 4. Examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité**

##### **1. Débats antérieurs**

###### *a) Groupes d'entreprises*

5. À sa trente-huitième session (2005), la Commission était saisie d'un certain nombre de propositions (A/CN.9/582 et Add.1 à 7) exposées oralement concernant les travaux qui pourraient être entrepris sur le droit de l'insolvabilité, plus particulièrement sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, les protocoles d'insolvabilité internationale dans les procédures transnationales, le financement postérieur à l'ouverture de la procédure dans les redressements internationaux, les responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité, ainsi que la fraude commerciale et l'insolvabilité.

6. Après discussion, une certaine préférence s'est exprimée en faveur de travaux sur les groupes de sociétés, les protocoles d'insolvabilité internationale et le financement postérieur à l'ouverture de la procédure<sup>1</sup>. La Commission est convenue que pour faciliter un examen plus détaillé de ces questions et pour obtenir les vues et tirer parti des connaissances spécialisées des organisations internationales et des spécialistes de l'insolvabilité, il faudrait organiser un colloque international semblable au Colloque sur l'insolvabilité internationale convoqué par la CNUDCI, INSOL International et l'Association internationale du barreau (Vienne, 4-6 décembre 2000), qui avait été un élément important des travaux réalisés pour élaborer le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (le Guide législatif) (voir A/CN.9/495). Elle est aussi convenue que lors de la préparation du

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 210.

programme et de la définition des priorités du colloque qui était prévu à Vienne du 14 au 16 novembre 2005, le Secrétariat devrait tenir compte des discussions qu'elle avait eues sur les diverses questions considérées.

7. À sa trente-neuvième session (2006), la Commission était saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/596), qui rendait compte du colloque international qui s'était tenu du 14 au 16 novembre 2005.

8. En ce qui concerne les propositions du Secrétariat relatives aux travaux futurs possibles, elle a rappelé, en particulier, que la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité s'était posée lors de l'élaboration du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et que ce dernier abordait certains des thèmes précités en se limitant soit à une brève introduction, comme dans le cas du traitement des groupes de sociétés, soit à la législation interne sur l'insolvabilité, comme dans le cas du financement postérieur à l'ouverture de la procédure. Il a été admis qu'une étude plus poussée de ces deux questions s'appuierait sur les travaux déjà achevés par la Commission et viendrait les compléter. Cette dernière a noté également que la proposition concernant les protocoles d'insolvabilité internationale avait un lien non seulement étroit, mais aussi de complémentarité avec la promotion et l'utilisation d'un texte qu'elle avait déjà adopté, à savoir la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale<sup>2</sup> (la Loi type), qui avait été incorporée à ce jour par 11 États, suscitait un intérêt croissant et était de plus en plus souvent l'objet de discussions. Il convenait donc d'examiner comment faciliter l'application des dispositions de cette Loi relatives à la coordination et à la coopération en mettant, sous une forme ou sous une autre, l'expérience acquise sur les plans juridique et judiciaire dans les domaines de la négociation, de l'utilisation et du contenu des protocoles à la disposition de la communauté juridique internationale.

9. Après un débat, la Commission est convenue:

a) Que la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité était suffisamment avancée pour être présentée au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) afin qu'il l'examine en 2006 et qu'il faudrait laisser à ce groupe de travail toute latitude pour présenter à la Commission des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet;

b) Que la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure devrait, dans un premier temps, être considérée comme un volet des travaux à entreprendre dans le domaine de l'insolvabilité des groupes de sociétés et que le Groupe de travail devrait disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour examiner toutes propositions de travaux sur d'autres aspects de la question;

c) Qu'il faudrait faciliter de manière informelle, par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité, des travaux initiaux de compilation des données d'expérience pratique de la négociation et de l'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale. Un rapport préliminaire

---

<sup>2</sup> Ibid., *cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17)*, annexe I, et publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3, qui contient également le Guide pour son incorporation.

sur l'avancement de ces travaux devrait être présenté à la Commission pour qu'elle puisse examiner plus avant la question à sa quarantième session, en 2007;

d) Qu'il faudrait laisser au Secrétariat une certaine latitude pour organiser comme il convient les travaux à entreprendre en ce qui concerne les thèmes b) et c) compte tenu des ressources limitées;

e) Qu'il faudrait suivre les travaux réalisés par d'autres organisations sur la question des responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité ainsi que celle de l'insolvabilité et la fraude commerciale afin de faciliter ceux que la Commission pourrait entreprendre dans l'avenir.

10. Le Groupe de travail a entrepris l'examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité à sa trente et unième session (décembre 2006), se fondant sur une note du Secrétariat couvrant le traitement tant national qu'international (A/CN.9/WG.V/WP.74 et Add.1 et 2).

11. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité à sa trente-deuxième session (mai 2007), se fondant sur des notes du Secrétariat couvrant le traitement tant national qu'international (A/CN.9/WG.V/WP.76 et Add.1). Faute de temps, le Groupe de travail n'a pas étudié le traitement international des groupes de sociétés dont il est question dans le document A/CN.9/WG.V/WP.76/Add.2.

12. À sa quarantième session (2007), la Commission a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail dans l'examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité dont il est rendu compte dans ses rapports sur ses trente et unième (Vienne, 11-15 décembre 2006) et trente-deuxième (New York, 14-18 mai 2007) sessions (A/CN.9/618 et A/CN.9/622, respectivement) et a réaffirmé que le mandat du Groupe de travail était d'examiner le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité et que la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure devrait être considérée comme un volet de ces travaux<sup>3</sup>.

13. La Commission a noté qu'à sa trente et unième session, le Groupe de travail était convenu que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale constituaient une base solide pour l'unification du droit dans ce domaine et que les travaux en cours sur les groupes de sociétés avaient pour objet de compléter ces textes et non de les remplacer (A/CN.9/618, par. 69). La Commission a noté, par ailleurs, la suggestion formulée à cette session du Groupe de travail qu'une possible manière de procéder serait d'examiner les dispositions des textes précités qui pourraient également s'appliquer dans le contexte des groupes de sociétés, de voir quelles questions devraient être étudiées plus avant et d'élaborer des recommandations supplémentaires<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17), par. 186 et 187.

<sup>4</sup> *Ibid.*, par. 188.

14. La Commission a pris note des préoccupations exprimées au sujet de certains aspects des travaux, en particulier du regroupement des patrimoines et de son impact sur l'identité distincte des membres d'un groupe de sociétés et la possibilité de placer sous procédure collective une société solvable appartenant à un groupe, et a prié le Groupe de travail d'en tenir compte lors de ses délibérations<sup>5</sup>.

15. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen du traitement des groupes d'entreprises<sup>6</sup> en cas d'insolvabilité à ses trente-troisième (novembre 2007) et trente-quatrième (mars 2008) sessions, se fondant sur des notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.78 et Add.1, et A/CN.9/WG.V/WP.80 et Add.1 couvrant les questions internes et A/CN.9/WG.V/WP.76/Add.2 couvrant les questions internationales).

16. À sa quarante et unième session (2008), la Commission a pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Groupe de travail dans l'examen du traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité, dont il est rendu compte dans ses rapports sur ses trente-troisième (Vienne, 5-9 novembre 2007) et trente-quatrième (New York, 3-7 mars 2008) sessions (A/CN.9/643 et A/CN.9/647), respectivement.

*b) Accords d'insolvabilité internationale*

17. La Commission a aussi rappelé qu'à sa trente-neuvième session, en 2006, elle était convenue que des travaux initiaux de compilation des données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation des accords d'insolvabilité internationale devraient être facilités de manière informelle par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité et qu'un rapport préliminaire sur l'avancement de ces travaux devrait lui être présenté pour qu'elle puisse examiner plus avant la question à sa quarantième session, en 2007. À cette dernière session (première partie, Vienne, 25 juin-12 juillet 2007), la Commission a examiné ce rapport préliminaire reflétant les données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale (A/CN.9/629) et s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans les travaux de compilation des données d'expérience pratique en matière de négociation et d'utilisation des accords d'insolvabilité internationale et a réaffirmé que le Secrétariat devrait poursuivre ces travaux de manière informelle, en consultation avec des juges, des praticiens et d'autres experts.

18. La Commission était saisie d'une note du Secrétariat rendant compte des nouveaux progrès accomplis dans le cadre de ces travaux (A/CN.9/654). Elle a noté que des consultations supplémentaires avaient été menées avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité, et qu'une compilation des données d'expérience pratique, organisée d'après le plan annexé au rapport précédent présenté à la Commission (A/CN.9/629), avait été effectuée par le Secrétariat. En raison de problèmes de délais et de traduction, cette compilation n'a pas pu être soumise à la quarante et unième session de la Commission.

<sup>5</sup> Ibid., par. 189.

<sup>6</sup> À sa trente-troisième session, le Groupe de travail a adopté le terme "groupes d'entreprises", qui est expliqué dans le glossaire qui figure dans le document A/CN.9/WG.V/WP.78.

19. La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans les travaux de compilation des données d'expérience pratique et a décidé que la compilation devrait être présentée sous forme de document de travail au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) à sa trente-cinquième session (17-21 novembre 2008) pour un premier examen. Le Groupe pourrait alors décider de poursuivre son examen à sa trente-sixième session au printemps de 2009 et formuler des recommandations à la quarante-deuxième session de la Commission en 2009, sans perdre de vue que la coordination et la coopération fondées sur des accords d'insolvabilité internationale revêtiraient probablement une importance considérable dans la recherche de solutions au traitement international des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité. La Commission a décidé de planifier sa quarante-deuxième session en 2009 de sorte qu'elle puisse, si nécessaire, consacrer du temps à l'examen des recommandations du Groupe de travail V.

*c) Insolvabilité et propriété intellectuelle*

20. À sa quarante et unième session, la Commission a noté que le Groupe de travail VI n'était pas parvenu à s'entendre sur le point de savoir si certaines questions relatives à l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant un bien intellectuel (voir A/CN.9/649, par. 98 à 103) étaient suffisamment liées au droit des opérations garanties pour justifier leur traitement dans l'annexe au Guide. Le Groupe de travail VI avait décidé d'y revenir à une prochaine réunion et de recommander de prier le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) d'examiner ces questions. La Commission a décidé qu'il faudrait en informer le Groupe de travail V et l'inviter à exprimer un avis préliminaire à sa trente-cinquième session. Il a également été décidé que, dans l'éventualité où il resterait des questions à soumettre conjointement aux deux groupes de travail après cette session, le Secrétariat pourrait organiser, après avoir consulté les présidents des deux groupes de travail, une discussion conjointe sur l'incidence de l'insolvabilité sur une sûreté réelle mobilière grevant un bien intellectuel lorsque les deux groupes se réuniraient au printemps 2009.

**2. Documentation pour la trente-cinquième session**

21. Le Groupe de travail sera saisi de notes du Secrétariat concernant le traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.82 et additifs, s'il y a lieu) et les accords d'insolvabilité internationale (A/CN.9/WG.V/WP.83), qui pourront lui servir de base pour ses délibérations.

22. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaitent peut-être prendre note des documents énumérés ci-après:

a) Notes du Secrétariat sur le traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.74 et Add.1 et 2; A/CN.9/WG.V/WP.76 et Add.1 et 2; A/CN.9/WG.V/WP.78 et Add.1; et A/CN.9/WG.V/WP.80 et Add.1);

b) Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses trente et unième à trente-quatrième sessions (A/CN.9/618, A/CN.9/622, A/CN.9/643 et A/CN.9/647);

c) La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997);

d) Le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (2004);

e) En ce qui concerne l'insolvabilité internationale, des notes du Secrétariat sur la facilitation de la coopération, de la communication directe et de la coordination dans les procédures d'insolvabilité internationale (A/CN.9/629 et A/CN.9/654);

f) En ce qui concerne l'insolvabilité et la propriété intellectuelle, une note du Secrétariat sur les sûretés réelles mobilières grevant des droits de propriété intellectuelle (A/CN.9/WG.VI/WP.33/Add.1, par. 58 à 72) et le rapport du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de sa treizième session (A/CN.9/649, par. 98 à 103).

23. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents de la Commission et des groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

24. Les représentants voudront peut-être noter que le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité ne sera disponible qu'en nombre très limité d'exemplaires à la trente-cinquième session du Groupe de travail. Le glossaire et les recommandations du Guide législatif seront mis séparément à la disposition des participants pour information.

#### **Point 6. Adoption du rapport**

25. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 21 novembre 2008, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarante-deuxième session (prévue à Vienne du 29 juin au 17 juillet 2009). À la 10<sup>e</sup> séance, il sera donné brièvement lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9<sup>e</sup> séance (vendredi matin, 21 novembre) afin qu'il en soit pris note; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

## **IV. Déroulement de la session**

26. La trente-cinquième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>7</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin) et adopter le rapport, comme noté ci-dessus, à sa dixième et dernière séance (vendredi après-midi).

27. Le Groupe de travail voudra peut-être se demander à quel moment il devrait prévoir d'examiner les questions relatives: a) aux accords d'insolvabilité internationale et b) à l'insolvabilité et à la propriété intellectuelle.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.1 et 3), par. 381.* Ce rapport est disponible sur le site Web de la CNUDCI sous la rubrique "Sessions de la Commission", puis "trente-quatrième session, 25 juin-13 juillet 2001, Vienne".